



Modalités et conditions générales de vente  
Les CGV sont fixées par Cap France Lou Riouclar et sont disponibles sur simple demande.  
Elles sont complétées par les dispositions suivantes

\*Conditions de révision de prix (article L211-12 du Code du Tourisme)

Les prix prévus au contrat sont révisibles pour tenir compte des variations significatives :

Du coût des carburants, et autres prestataires : réceptif, hôtelier, transport, taxes locales selon décisions gouvernementales, des redevances et taxes afférentes aux prestations vendues.

Si les variations des paramètres précités entraînent une augmentation supérieure à 6% du prix du séjour, l'augmentation sera considérée comme une hausse significative du prix au sens de l'article L211-13 du code du tourisme et R211-9 du code du tourisme. Le client aura alors la faculté de résilier sans frais son contrat et d'obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées à condition de notifier son choix au plus tard 30 jours avant le départ par lettre recommandée avec avis de réception. Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration.

Conditions de réalisation

Un voyage groupe organisé ne repose pas sur les mêmes bases qu'un voyage à caractère privé. L'inscription à un tel programme suppose l'acceptation de ces bases :

- Nombre minimum de participants (ici 65). Les avantages tarifaires qui sont ceux des programmes organisés sont obtenus sur la base d'un minimum de participants. Faute de participation suffisante, de tels avantages s'annulent et les programmes ne peuvent être maintenus. Pour ce séjour le nombre minimum doit être atteint au plus tard le 10 janvier 2022. Dans le cas contraire, les personnes déjà inscrites seront remboursées intégralement des sommes déjà versées, sans frais.
- Éventuelles modifications techniques. Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hébergement, guides...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de programme des randonnées, changement ou inversion de visites selon jours et heures d'ouverture des sites et musées le cas échéant...).
- Éventuelles mesures d'urgence. Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave.

Frais en cas d'annulation par le participant

**Toute annulation fera l'objet d'une retenue d'une franchise de 30€ par personne annulant son séjour, quelle que soit la date et le motif de demande.**

En outre les frais d'annulation susceptibles d'être couverts par l'assurance sont de :

- de l'inscription à + de 60 jours avant le départ : 30%
- de 60 à 31 jours avant le départ : 80%
- de 30 jours au jour du départ : 100%

Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sera accordé pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

Non présentation (prestations commandées non annulées ou annulées le jour même) : facturé en intégralité (100%).

**Attention : la contre-indication à la pratique de la randonnée ne peut être retenue comme motif d'annulation, l'assurance assure le séjour et non son caractère sportif.**

Assurance annulation, bagages, assistance rapatriement, interruption de séjour

L'assurance annulation, interruption de séjour, assistance rapatriement est incluse dans le prix du forfait et fait l'objet d'un contrat souscrit auprès de Groupe Gritchen / Europ Assistance (contrat n°58 632 240).

L'assurance bagage est également incluse dans le prix du forfait et fait l'objet d'un contrat souscrit auprès de la MAIF (contrat RaqVam Association et Collectivités)

**Les notices contractuelles sont disponibles sur simple demande.**

Les sinistres doivent être déclarés dans les cinq jours ouvrés.

Nous assurons une assistance administrative à la constitution de votre dossier.

Assurance Responsabilité civile : L'Université de Nice Inter-Âges a souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 79038 NIORT Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité Civile", conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme.

Immatriculation : L'Université de Nice Inter-Âges est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et Séjours sous le numéro IM006130016.

Garantie financière : Conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme et à l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours, la garantie financière de l'Université de Nice Inter-Âges est assurée par l'APST, 15 avenue Carnot, 75017 PARIS.

Médiateur du Tourisme : En cas de litige, après avoir saisi le service après-vente de l'UNIA et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

**Je déclare avoir lu et approuvé les modalités et conditions générales d'inscription ainsi que les conditions d'octroi de l'assurance annulation, dont une copie m'a été remise**

Fait à ..... Le .....

Signature